



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/MT

N°2025- 305

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25039 relatif à la mise en place d'ateliers mémoire au sein de la salle Roquepine à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant pour la mise en place d'ateliers mémoire, en direction du public sénior de la ville, au sein de la salle Roquepine à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de Madame Stéphanie LEBLANC, domiciliée 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec Madame Stéphanie LEBLANC, domiciliée 27 rue de la Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610), pour un montant de 1 380 € TTC dans le cadre de la mise en place de 12 séances d'ateliers mémoire, en direction du public sénior de la ville, tous les jeudis, du 18 septembre au 18 décembre 2025, de 14h à 15h, au sein de la salle Roquepine à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, Le 10 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250710-C25039-CC
Date de réception préfecture : 10/07/2025